

dre note nous demandant d'étendre les frontières de cette province. Il se peut que la législature ait adopté des résolutions à cet égard; je n'en sais rien. On me l'a dit, et j'ai vu dans la presse qu'il y en avait eu d'adoptées en 1901 et aussi, je crois, en 1902. Je sais qu'en 1905, la chose a eu lieu.

L'honorable premier ministre a laissé entendre qu'aucune demande n'a été faite au Gouvernement fédéral au nom de la législature du Manitoba relativement à l'agrandissement des frontières de cette province et que tout ce qu'il connaît des résolutions que la législature manitobaine a adoptées, il l'a appris par les journaux et par des rapports qu'on lui a faits de vive voix. Dans son discours d'hier, il a renchéri sur cette déclaration, en disant au sujet de l'entrevue qui aurait eu lieu avec Mgr Sbarretti :

On rapporte que Monseigneur Sbarretti aurait dit, au cours de cette entrevue, que, s'ils consentaient à rétablir les écoles dissidentes au Manitoba, cela aplanirait les difficultés et que, si on les avait rétablies auparavant, on aurait obtenu plus facilement l'agrandissement de la frontière de l'Ouest. Eh bien, j'ai déclaré que j'avais peine à croire que Son Excellence s'était servi d'un tel langage, parce que M. Rogers aurait répondu sur-le-champ....

Je dois dire que M. Rogers n'a pas rencontré le légat du pape et n'a jamais prétendu l'avoir rencontré.

...et aurait pu répondre au délégué apostolique que le gouvernement du Manitoba n'avait pas demandé aux autorités fédérales d'agrandir les frontières de la province avant le mois de janvier dernier et parce que, à mon avis, Monseigneur Sbarretti n'a pas pu se servir d'un tel langage en la présence de M. Rogers.

On voit que l'honorable premier ministre a mis en doute l'exactitude des déclarations de M. Rogers relativement à l'agrandissement des frontières, en disant qu'aucune demande n'avait été présentée au Parlement fédéral depuis 1896 jusqu'en janvier 1905. Lorsqu'il a fait cette observation, je me rappelais vaguement que j'avais moi-même soumis à cette Chambre une requête ou un mémoire de la part de la législature du Manitoba, et j'ai pris la peine de feuilleter les procès-verbaux. Dans le xxxvi volume, année 1901, page 223, je trouve ce qui suit à la date du 26 avril 1901 :

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau.

Par M. Roche (Marquette) : pétition de l'assemblée législative de la province du Manitoba.

Puis, à la page 226, à la date du lundi, 29 avril 1901, je lis ce qui suit :

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De l'assemblée législative de la province du Manitoba, se plaignant de la superficie trop restreinte de ladite province et demandant à la Chambre d'adopter les dispositions législatives nécessaires pour qu'elles renferment une partie des districts adjacents.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur cette pétition, afin de démontrer que

M. W. ROCHE.

la mémoire de l'honorable premier ministre n'est pas aussi fidèle qu'il s'en flattait il y a une couple de jours. Après ce que je viens de dire, il ne refusera probablement pas de déposer ce mémoire sur le bureau et de le faire imprimer avec le reste de la correspondance.

Sir WILFRID LAURIER : Même après les observations de l'honorable député, je ne crois pas encore que ma mémoire soit en défaut. J'ai déclaré l'autre jour qu'il me semblait que l'assemblée législative du Manitoba avait adopté des pétitions et des résolutions. Cependant, je ne crois pas qu'aucune démarche ait été faite subsidiairement.

M. R. L. BORDEN : Ni que ces résolutions aient été communiquées au Gouvernement.

Sir WILFRID LAURIER : Il semble que mon honorable ami ait déposé ce mémoire sur le bureau des Communes, mais on sait le peu de cas que l'on fait de beaucoup de mémoires et de pétitions ainsi reçues. Lorsque j'ai lu la déclaration de M. Rogers, je ne me rappelais pas que le gouvernement du Manitoba eut appelé sur ce sujet l'attention des autorités fédérales. J'ai interrogé mes collègues qui étaient du même avis. Pour plus de certitude, je m'informai auprès du greffier du Conseil privé afin de savoir si nous avions reçu quelque pétition du gouvernement du Manitoba et il me remit cette note :

De juin 1896, à janvier 1905, on ne trouve au bureau du conseil privé nulle trace d'une demande de la province du Manitoba relativement à l'agrandissement de ses frontières. Au mois de mai 1902, un protêt a été reçu des territoires du Nord-Ouest contre l'agrandissement des frontières de la province du Manitoba.

Aujourd'hui mon honorable ami prouve que la législature du Manitoba a adopté une pétition qu'il a lui-même déposée sur le bureau de la Chambre. Mais, je ne me rappelle pas ce document et je ne saurais le communiquer à la députation, attendu qu'il ne se trouve pas dans les archives du ministère, mais dans les archives des Communes. Par conséquent, mon honorable ami doit comprendre qu'en somme je n'ai rien dit d'inexact.

M. R. L. BORDEN : Je n'en suis pas bien certain. C'est une bagatelle, me dira-t-on, mais je suis porté à croire que l'honorable premier ministre a commis une inexactitude. Ainsi qu'il l'a dit, les résolutions de la législature du Manitoba n'ont été suivies d'aucune démarche, mais mon très honorable ami a dit autre chose. Il a ajouté :

Ni en 1901 ni en 1902, les résolutions de la législature du Manitoba n'ont été suivies d'aucune démarche ni portées à la connaissance du gouvernement du Canada.

Lorsqu'un député dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de la législature d'une province, il me semble que, par là